



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210102596-20260323-AD01-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/03/2026

Publication : 23/03/2026

**Arrêté de délégation de fonction  
Pascale BOUCHET  
Première adjointe  
Déléguée aux finances**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-18, L 2122-19 et L 2122-2 ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil municipal en date du 22/03/2026 constatant l'élection de MME BOUCHET Pascale, en qualité d'adjointe au Maire ;

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et des services financiers, il est nécessaire de prévoir une délégation de fonction à MME BOUCHET Pascale, en qualité d'adjointe au Maire, à compter du 23/03/2026

**ARRÊTE**

**Article 1 :** En application de l'article L 2122-18 du Code général des collectivités territoriales, MME BOUCHET Pascale, adjointe au maire, est déléguée aux affaires financières et assurera en nos lieu et place et concurremment avec nous, les fonctions et missions relatives aux questions financières.

**Article 2 :** Le maire demeure libre d'exercer les attributions qu'il a déléguées et doit contrôler et surveiller la façon dont les adjoints remplissent les fonctions qui leur sont déléguées.

**Article 3 :** Délégation permanente est également donnée à MME BOUCHET Pascale, première adjointe, à l'effet de signer les documents concernant les finances communales : titres de recettes, mandats de paiement, bordereaux et tous les courriers qui y sont relatifs. Par cette délégation, MME BOUCHET Pascale, première adjointe au maire pourra d'autre part, légaliser les signatures, authentifier les copies, délivrer tous certificats et signer tous documents administratifs relatifs au fonctionnement de la commune. Ces fonctions seront comme celles prévues à l'article 1er ci-dessus, assurées concurremment avec nous.

**Article 4 :** Copie du présent arrêté sera adressée à M. le Préfet ainsi qu'une expédition à Monsieur le Trésorier.

A MONTCET, le 23/03/2026  
Le Maire  
Franck TARPIN



La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de LYON dans les deux mois à compter de sa notification.



COMMUNE de L'AIN

**MONTCET**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210102596-20260323-AD02-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/03/2026

Publication : 23/03/2026

**Arrêté de délégation de fonctions  
Franck MOISSON  
Deuxième adjoint  
Délégué à l'urbanisme**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-18, L 2122-19 et L 2122-2 ;  
Vu le code de l'urbanisme,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil municipal en date du 22/03/2026 constatant l'élection de M MOISSON Franck, en qualité d'adjoint au Maire ;

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et du service urbanisme, il est nécessaire de prévoir une délégation de fonction à M MOISSON Franck, en qualité d'adjoint au Maire, à compter du 23/03/2026.

**ARRÊTE**

**Article 1 :** M MOISSON Franck, en qualité d'adjoint au Maire, est délégué à l'urbanisme et assurera en nos lieux et place et concurremment avec nous, l'instruction et à la délivrance des décisions d'urbanisme et d'utilisation des sols énoncées au code de l'urbanisme :

- Zones d'aménagement concerté, article L 311-1 et suivants,
- Participations à la réalisation d'équipements publics, article L332-6 et suivants,
- Certificat d'urbanisme, article L 410-1 et suivants,
- Permis de construire et d'aménager, déclarations préalables, article L423-1 et suivants,
- Lotissements, article L 442-1 et suivants,
- Terrains de camping et aux autres terrains aménagés, article L 443-1 et suivants,
- Permis de démolir, articles L 451-1 et suivants.

**Article 2 :** Le maire demeure libre d'exercer les attributions qu'il a déléguées et doit contrôler et surveiller la façon dont les adjoints remplissent les fonctions qui leur sont déléguées.

**Article 3 :** Délégation permanente est également donnée à M MOISSON Franck, en qualité de deuxième adjoint au Maire, à l'effet de signer tous les documents, courriers et décisions de permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager, déclarations préalables et des autres décisions d'urbanisme qui y sont liées et qui sont énoncées à l'article 1er ci-dessus.

**Article 4 :** Copie du présent arrêté sera adressée à M. le Préfet ainsi qu'une expédition à Monsieur le Trésorier.

A MONTCET, le 23/03/2026

Le Maire  
Franck TARPIN



La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de LYON dans les deux mois à compter de sa notification.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210102596-20260323-AD03-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/03/2026

Publication : 23/03/2026

**Arrêté de délégation de fonctions**  
**Gisèle PERRAUD**  
**Troisième adjoint.**  
**Associations, communication, animation, jeunesse, sport et CAS**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-18, L 2122-19 et L 2122-2 ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil municipal en date du 22/03/2026 constatant l'élection de MME PERRAUD Gisèle, en qualité d'adjointe au Maire ;

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, particulièrement pour ce qui concerne les associations, la communication, l'animation, la jeunesse et le sport, ainsi que la gestion de la Commission d'Action Sociale, il est nécessaire de prévoir une délégation de fonction à MME PERRAUD Gisèle, en qualité d'adjointe au Maire, à compter du 23/03/2026.

**ARRÊTE**

**Article 1 :** MME PERRAUD Gisèle, en qualité d'adjointe au Maire, est déléguée aux associations, à la communication, l'animation, la jeunesse et le sport, et assurera en nos lieux et places et concurremment avec nous, la représentation de la commune aux assemblées délibérantes, aux réunions d'informations, assemblées générales et invitations diverses des associations communales et intercommunales.

**Article 2 :** Le maire demeure libre d'exercer les attributions qu'il a déléguées et doit contrôler et surveiller la façon dont les adjoints remplissent les fonctions qui leur sont déléguées.

**Article 3 :** Délégation permanente est également donnée à MME PERRAUD Gisèle, en qualité de troisième adjointe au Maire, à l'effet de signer les courriers et documents relatifs aux associations communales et intercommunales, à la communication, à l'animation, à la jeunesse et au sport.

**Article 4 :** Copie du présent arrêté sera adressée à M. le Préfet ainsi qu'une expédition à Monsieur le Trésorier.

A MONTCET, le 23/03/2026

Le Maire  
Franck TARPIN



La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de LYON dans les deux mois à compter de sa notification.